ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

SAFER

Question écrite n° 76620

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur l'application concrète de la loi relative au développement des territoires ruraux (loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005). Il est clairement indiqué dans l'article R. 143-19 du code rural qu'une convention fixant les modalités de financement conduite dans le cadre des PEAN devra être prise entre la SAFER et le conseil général. Il lui demande de lui préciser quand sera pris l'arrêté, prévu à l'article R. 143-19 du code rural, des ministres chargés de l'agriculture, des collectivités territoriales et de l'économie et des finances.

Texte de la réponse

L'article R. 143-19 du code rural et de la pêche maritime renvoie effectivement à un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, des collectivités territoriales et de l'économie et des finances pour fixer, dans le cadre d'une convention, les modalités de financement des opérations conduites par les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour le compte des départements, à l'intérieur des périmètres délimités pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains. Un projet de convention type a été préparé. Il doit à présent recueillir l'accord des ministres concernés. Aucun de ces périmètres n'est effectif à ce jour. Aussi les différentes opérations que les SAFER seraient susceptibles de conduire pour le compte de conseils généraux ne sont pas toutes définies.

Données clés

Auteur : M. Michel Ménard
Circonscription : Loire-Atlantique (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 76620
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche
Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 avril 2010, page 4365
Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8723